

-Affichage-

République Française
Département Loiret
Commune de Commune de Boisseaux

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

L'an deux mil vingt et le neuf Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MENAGER Véronique, MM : AUDINELLE Eric, DRAPPIER Ludovic, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALLEY Viviane à M. AUDINELLE Eric

Absent(s) : M. PLENOIS Benjamin

A été nommée secrétaire : M. DRAPPIER Ludovic

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 10

• Présents : 8

Date de la convocation : 05/03/2020. **Date d'affichage** : 05/03/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 13/03/2020 et publication ou notification du 12/03/2020.

SOMMAIRE

- COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2019
- COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT 2019
- COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE 2019
- COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT 2019
- AFFECTATION RESULTAT - COMMUNE 2019
- AFFECTATION RESULTAT - ASSAINISSEMENT 2019
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
- DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN AU PROJET DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RURALITE
- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

2020-08 - COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

• **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **CERTIFIE** que le compte de gestion a été signé électroniquement.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09 - COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

• **DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **CERTIFIE** que le compte de gestion a été signé électroniquement.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Véronique MENAGER

• **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

• **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes et les crédits annulés.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11 - COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Véronique MENAGER.

-Affichage-

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
 - **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes et les crédits annulés.
- A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2020-12 - AFFECTATION RESULTAT COMMUNE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019, suivant le tableau ci-joint.

Résultat de l'exercice 2019	39 292.49 €
Résultat antérieur 2018 reporté	36 302.43 €
Résultat à affecter	75 594.92 €
AFFECTATION	75 594.92 €
Report en fonctionnement	75 594.92 €

- **DECIDE** d'inscrire ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2020-13 - AFFECTATION RESULTAT ASSINISSEMENT 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 suivant le tableau ci-dessous

Résultat de l'exercice 2019	-9 275.24 €
Résultat antérieur 2018 reporté	6 946.87 €
Résultat à affecter	2 328.37 €
Solde d'exécution de fonctionnement	25 952.68 €
Déficit reporté	-2 328.37 €

- **DECIDE** d'inscrire ces crédits au budget primitif 2020.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2020-14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire rappelle le projet d'urbanisme du bourg.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 70 902 € TTC soit 59 150 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DESIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

- **ADOpte** le projet pour un montant de 70 980 € TTC soit 59 150 € HT
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Maitrise d'œuvre suivi travaux	59 150	70 980	DSIL	23 660	28 392
			Département	23 660	28 392
			Autofinancement	11 830	14 196
Total	59 150	70 980	Total	59 150	70 980

- **SOLLICITE** une subvention de 23 660 € HT au titre de la DESIL soit 40 % du montant du projet HT

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes au dossier.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2020-15 - DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN AU PROJET DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RURALITE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'urbanisme du bourg.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 70 902 € TTC soit 59 150 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible aux contrats de ruralité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

- **ADOpte** le projet pour un montant de 70 980 € TTC soit 59 150 € HT

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Cabinet architecte	59 150	70 980	Contrats ruralité 2020	23 660	28 392
			Département	23 660	28 392
			Autofinancement	11 830	14 196
Total	59 150	70 980	Total	59 150	70 980

-Affichage-

- **SOLLICITE** une subvention de 23 660 € HT dans le cadre des contrats de ruralité 2020, soit 40 % du montant du projet HT
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes au dossier.
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2020-16 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier le règlement d'assainissement dans le cas de la vente d'un bien. Il indique qu'un diagnostic de bon fonctionnement devrait être demandé au vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de modifier le règlement du service assainissement collectif, en intégrant un article 32bis, dans le chapitre IV-contrôle des réseaux privés.

"Article 32bis - dans le cas de la vente du bien"

"Dans ce cadre-là, un diagnostic de bon fonctionnement sera demandé au vendeur par un cabinet spécialisé."

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Mr CHOFFY indique qu'une demande de devis a été faite à St Maclou pour des carrés de moquette à poser dans l'ancienne école pour améliorer, pour un temps, la sonorité. Il indique que cette salle va servir prochainement pour une réunion sur le THD.
- 2- Mr CHOFFY indique que France Ligne interviendra le 10 et le 17 mars pour la mise en place des panneaux et du balisage comme il a été prévu (école et rue de la Gare).
- 3- Mr CHOFFY indique que le devis France Ligne sur le virage à Armonville va être fait prochainement.
- 4- Lors du Conseil d'Ecole, les instituteurs ont demandés à utiliser la salle de l'ancienne école pour des activités avec les enfants. Mr CHOFFY a validé cette demande.
- 5- Rétrocession lotissements.
Mr CHOFFY indique que la Mairie a pris contact avec un autre notaire, Maitre WISSOCQ, pour ce dossier. Maitre WISSOCQ a indiqué qu'elle s'en occuperait.

En mairie, le 13/03/2020
Le Maire, Patrick CHOFFY